

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 24 mai 2014*Objet : Constitution d'une Commission d'Appel d'OffresNombre de membres : **11**

Date de la convocation : 22/07/2014

Afférents au conseil : **11**

Date d'affichage : 25/07/2014

En exercice : **11**

Ayant délibéré : 10 Votes Pour : 10

Votes Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil QUATORZE, le 25 juillet 2014 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivèse, sous la Présidence de M. **MILLO Jean-Luc** Maire de la commune. Madame CIPRIANI Marie-Louise a été nommée secrétaire de séance.

| ETAIENT PRESENTS | ETAIT REPRESENTE |
|--|--------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | MME GUIQUET Sandra |
| M. CIPRIANI Jean-Marie | ETAIT ABSENT |
| M. POLI Jean-Baptiste | M. MANTESE Jean-François |
| MME MICHELETTI née MARTINO Jeanne | |
| M. BRUNETTI Alain | |
| MME OBENNAUS née DURAND Isabelle | |
| MME CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise | |
| M. MARTINO Enzo | |
| M. POLI Pierre-Antoine | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée de la mandature ;

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire, Monsieur MILLO Jean-Luc.



ELIT

En tant que membres titulaires :

-  CIPRIANI Jean-Marie
-  POLI Jean-Baptiste
-  CIPRIANI Marie-Louise

ELIT

En tant que membres suppléants ;

-  MICHELETTI Jeanne
-  MARTINO Enzo
-  BRUNETTI Alain

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Olivèse, le 28 juillet 2014

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

